

# CEG00325 - 23 - CP DU 27/02/2023 - MOBILITES ERASMUS 1/2

## Commission permanente

**Date du vote :** 27-02-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ECF01289	23 - F - COLLEGE GERARD DE NERVAL VITRE - MOBILITE ERASMUS +
ECF01290	23 - F - COLLEGE LE LANDRY RENNES - MOBILITES ERASMUS+

**Nombre de dossiers** 2


**Observation :**

POLITIQUE EDUCATIVE - COLLEGES PUBLICS

IMPUTATION : 2021 EDSPF007 2 65 221 6568 0 P133

PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>COLLEGE GERARD DE NERVAL - VITRE</b> <span style="float: right;">2023</span> 35 RUE DU COLLEGE BP 341 35506 VITRE CEDEX <span style="float: right;">IPB00054 - D3527402 - ECF01289</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Collège gerard de nerval - vitre	vos projets de mobilité en Grèce du 21 au 26 mai 2023 avec un groupe de 30 élèves avec 5 accompagnateurs	INV : 2 730 € FON : 2 700 €		€	FORFAITAIRE	25 765,00 €	25 765,00 €	


Total pour l'imputation : 2021 EDSPF007 2 65 221 6568 0 P133

		25 765,00 €	25 765,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

IMPUTATION : 2022 EDSPF007 1 65 221 6568 0 P133

PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>COLLEGE LE LANDRY - RENNES</b> <span style="float: right;">2023</span> BP 30136 35201 RENNES CEDEX <span style="float: right;">IPB00107 - D3527131 - ECF01290</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Collège le landry - rennes	vos mobilités européennes dans le cadre du programme Erasmus + comme prévu par la convention signée entre le collège et le Département	FON : 4 718 € INV : 2 349 €		€	FORFAITAIRE	31 290,00 €	31 290,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF007 1 65 221 6568 0 P133

		31 290,00 €	31 290,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		57 055,00 €	57 055,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

# CEG00326 - 23 - CP DU 27/02/2023 - MOBILITES ERASMUS 2/2

## Commission permanente

**Date du vote :** 27-02-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ECF01291      23 - F - COLLEGE VICTOR SEGALEN CHATEAUGIRON - MOBILITES ERASMUS +

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

POLITIQUE EDUCATIVE - COLLEGES PUBLICS

IMPUTATION : 2021 EDSPF007 2 65 221 6568 0 P133

PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>COLLEGE VICTOR SEGALEN - CHATEAUGIRON</b> <span style="float: right;">2023</span>									
34 RUE J FERRY 35410 CHATEAUGIRON								IPB00030 - D3544081 - ECF01291	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chateaugiron	<u>Mandataire</u> - College victor segalen - chateaugiron	vos mobilités individuelles dans le cadre du programme Erasmus +	FON : 7 396 € INV : 3 915 €		€	FORFAITAIRE	4 298,00 €	4 298,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 EDSPF007 2 65 221 6568 0 P133

		4 298,00 €	4 298,00 €	
--	--	------------	------------	--

**Total général :**

		<b>4 298,00 €</b>	<b>4 298,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

Type de mobilité(s)	Victor Ségalen		FRAIS DE VOYAGE				FRAIS DE SÉJOUR							SOUTIEN INCLUSION DES PARTICIPANTS		VISITE PREPARATOIRE 575€		PARTICIPATION FORFAITAIRE DEPARTEMENT	COUTS EXCEPTIONNELS Maximum	BESOINS SPECIFIQUES	PARTICIPATION FORFAITAIRE + COUTS SUPPLEMENTAIRES JUSTIFIES		
	Nombre D'APPRENTIS	Nombre D'ACCOMPAGNATEURS	VILLE ET PAYS DE DESTINATION	DISTANCE (choisir le forfait dans le menu déroulant en fonction du distancier et type de transport)	FORFAIT	SOUS-TOTAL FRAIS VOYAGE	nombre de jours (activités et approche)*	FORFAIT JOURNALIER APPRENTIS de 1 à 14 jours	FORFAIT JOURNALIER à partir du 15eme jour	SOUS-TOTAL APPRENTIS	FORFAIT JOURNALIER ACCOMPAGNANTES de 1 à 14 jours	FORFAIT JOURNALIER ACCOMPAGNANTES A partir du 15eme jour	SOUS-TOTAL ACCOMPAGNANTES	SOUS-TOTAL FRAIS DE SÉJOUR	Nombre d'élèves concernés	Total forfait inclusion	nombre participants					Total	
individuelle courte	1		Helsinki	Classique 2000 à 2999km	360 €	360 €	31	43 €	30 €	1 112 €				1 112 €					1 472 €			1 472 €	
		1	Helsinki	Classique 2000 à 2999km	360 €	360 €	6				119 €		714 €	714 €					1 074 €			1 074 €	
individuelle courte	1		Rendsburg (Allemagne) 1042km (du 24/04 au 19/05)	Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	28	37 €	26 €	882 €				882 €					1 157 €			1 157 €	
		1	Rendsburg (Allemagne) 1042km (du 24/04 au 19/05)	Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	28	37 €	26 €	882 €				882 €					1 157 €			1 157 €	
		1	Rendsburg (Allemagne) 1042km (du 24/04 au 12/05)	Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	21	37 €	26 €	700 €				700 €					975 €			975 €	
			1		Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	3					106 €	318 €	318 €					593 €			593 €
		1		Zone 2	Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	31	37 €	26 €	960 €				960 €					1 235 €			1 235 €
			1	Zone 2	Classique 500 à 1999km	275 €	275 €	3					106 €	318 €	318 €					593 €			593 €
<b>TOTAL :</b> 8 256 € (3 958 € + 4 298 €) Acompte 80% : 6 605 € Participation initiale votée : 3 958 € Acompte déjà versé sur convention : 3 166 € <b>Acompte actualisé avenant : 3 439 €</b>																		8 256 €					

**Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine**

**Avenant à la convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et le collège Victor Ségalen de Châteaugiron  
2021-2023**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 27 février 2023.

Et

**Le Collège Victor Ségalen de Châteaugiron** SIRET n° 193 522 489 00015, représenté par Madame Emilie FONTAINE-THEITIO, sa Principale dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

Vu la circulaire n°2016 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le Monde.

Vu la circulaire 2011-117 du 03 août 2011 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relative aux modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

Vu la convention de subvention 2021 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ -1-FR01-KA121-SCH-000011242 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation,

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2021-1- FR01 – KA121 –SCH- 000011242 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

Vu le courrier de notification de l'Agence Erasmus+ du 03 octobre 2022 prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 août 2023.

Le présent avenant engage les parties conformément aux dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes.

**Les articles suivants sont modifiés :**

Pour tenir compte de nouvelles mobilités et corriger l'erreur administrative de la convention initiale signée le 25 avril 2022 les articles 4 et 5 sont modifiés

**ARTICLE 4 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT**

La participation maximale du Département est calculée sur la base du projet initial présenté par l'établissement, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités prévues.



Le collège s'est engagé à réaliser les activités de mobilité suivante durant la période d'éligibilité du présent avenant à la convention, et conformément aux informations qui figurent dans le tableau annexe :

- Mobilité individuelle courte d'élèves (entre 10 et 29 jours) : 5 élèves pour une durée de 19 à 29 jours

Le montant maximum de participation du Département est revu et sera d'un montant maximum de 8 256 euros sur la période d'éligibilité allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2023.

Ce montant est calculé sur la base des financements attribués dans le cadre du programme Erasmus+ figurant dans l'annexe IV de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ Education-Formation, intitulée « taux applicables pour les contributions unitaires » de l'année de référence année 2021. Cette participation permet de couvrir les dépenses engagées pour les visites préparatoires, la mobilité des élèves et des accompagnateurs·trices (cf. annexe jointe).

Seuls les forfaits 1 « frais de voyage », 2 « contribution aux frais de séjour », 5 « soutien à l'inclusion des organismes », 6 « visites préparatoires » et 7 « soutien linguistique » pourront être versés au collège. Le forfait 3 « contribution à l'organisation du projet » mentionné dans l'annexe IV ne fait pas l'objet de versement au collège et sera conservé par le Département.

Des coûts exceptionnels pour voyage élevé ou inclusion des participant·es ne pourront pas être pris en charge sans un accord préalable entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ et votés en commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Règle de non-cumul avec les aides départementales :** l'aide du Département apportée par le consortium Erasmus+ ne peut se cumuler avec l'ensemble des aides « voyages éducatifs à l'étranger ».

**Cas de force majeure :** en cas de non réalisation de toutes ou parties des activités de mobilité pour cas de force majeure, les règles du programme Erasmus+ s'appliqueront. L'établissement a l'obligation de signaler immédiatement au Département d'Ille-et-Vilaine la survenue d'un tel événement.

De même, l'établissement est tenu d'informer le Département de toutes modifications affectant les activités de mobilité (nombre de participant·es et d'accompagnateurs·trices, durée du séjour, établissement d'accueil, mode de transport). Un avenant pourra être conclu pour tenir compte des modifications sous réserve des crédits disponibles.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

La participation du Département sera créditée au compte du collège, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Un acompte complémentaire de 3 439 € correspondant au différentiel entre l'acompte de 80% : 6 605 € prévu par la convention et le montant déjà perçu : 3 166 €, sera versé après signature du présent avenant.

Le solde de la participation sera versé au retour de la mobilité. Son montant sera calculé en fonction de l'effectivité des mobilités européennes, et la remise des documents contractuels (contrats pédagogiques et bilan de la mobilité attestant de la présence des participant·es et des activités réalisées).

A défaut de transmission de ces éléments, la participation du Département deviendra caduque et l'établissement devra rembourser la totalité des financements perçus.

Si le montant correspondant aux premiers versements dépasse le montant total des dépenses effectivement éligibles, l'établissement s'engage à reverser le trop-perçu au Département dans un délai de deux mois.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque :10071

Code guichet : 35000

Numéro de compte : 00001005424

Clé RIB : 62

Raison sociale et adresse de la banque TRESOR PUBLIC RENNES

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0542 462 / BIC : TRPUFRP1

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 221, article 6568 (code service P133) du budget du Département. (2021 AE EDSPF007)

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Principale du collège Victor Ségalen  
de Châteaugiron**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Madame Emilie FONTAINE-THEITIO**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente

du 27/02/2023

N° 47695

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26570	APAE : 2021-EDSPF007-2 ERASMUS		
Imputation	<b>65-221-6568-0-P133</b> Autres participations		
Montant de l'APAE	181 542 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>30 063 €</b>
Affectation d'AP/AE n°27530	APAE : 2022-EDSPF007-1 ERASMUS		
Imputation	<b>65-221-6568-0-P133</b> Autres participations		
Montant de l'APAE	304 600 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>31 290 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>61 353 €</b>